



Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détrit, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance. D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Les élèves sont tenus : de ne pas fumer, vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...) Il est interdit de manger et de boire dans l'établissement et dans les véhicules.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

Mardi : 17h00-19h00

Mercredi : 16h00-19h00

Jeudi : 17h00-19h00

Vendredi : 17h00-19h00

Samedi : 10h00-12h00

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratique

-Conditions d'accès salle de code:

aux horaires d'ouverture du bureau ou des cours théoriques réservés aux élèves inscrits dans l'établissement.

-Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement. Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage nulérique qui sera renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève ou du formateur :

-Réservation des leçons de conduite

auprès du moniteur ou directement au bureau

-Annulation des leçons de conduite

les leçons de conduite programmées devront être annulées minimum 2 jours ouvrés à l'avance en cas

d'empêchement. Passé ce délai, et sans raison dument justifiée, la leçon sera facturée. Les annulations doivent

exclusivement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau ou sur le mail contact@dynamicautoecole.fr

En cas de retard de l'élève, nous demandons de nous joindre le plus tôt possible, par téléphone, mail.

Le formateur en fera de même si il est en retard et proposera de finir le cours en décalé ou de récupérer le temps perdu pendant un autre cours.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation. L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement. Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des tablettes, ne pas écrire sur les tablettes les murs, chaises, etc.)

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, **téléphone portable**, etc.) pendant les séances de code. Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant suite à l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

La direction de l'auto école DYNAMIC est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation